

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2024

N° 2023-79	Autorisation de lancer et de signer le marché d'impression
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15h, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14
Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023
Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Le reprise en régie publique du service de l'eau potable s'accompagne d'une volonté forte de renforcer la communication à destination de tous les habitants de la Métropole de Lyon.

Le périmètre de la communication a évolué au 1^{er} janvier 2023 : d'une communication technique et interne gérée par le délégataire (périmètre autorisée dans le cadre de la DSP), il vise aujourd'hui une communication externe élargie, tournée vers l'utilisateur, répondant aux nouvelles missions confiées par la Métropole à la Régie.

Pour les trois ans à venir, la stratégie de communication :

- S'attache à valoriser la Régie et asseoir son rayonnement, en tant que nouvel acteur public de la Métropole de Lyon : son rôle, ses engagements, ses valeurs, celles et ceux qui la composent.
- S'attache à traduire les ambitions politiques de la Régie, tant en faveur de la qualité du service public de l'eau, que de la préservation de la ressource et du droit à l'eau pour tous.
- Soutient le plan de transformation de la relation usagers par l'installation d'une communication de proximité et de confiance avec l'ensemble des usagers (plus seulement les abonnés).
- Intègre les enjeux de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement de tous les usagers dans leurs changements de pratiques pour préserver et économiser l'eau.

2. OBJET

Dans le cadre du déploiement de son plan d'actions, le service communication a besoin d'imprimer et produire des supports d'information et de communication de différentes natures (impressions papier, panneaux, signalétique, vitrophanie, flocage, etc.).

Le présent marché encadrera donc l'impression et la fabrication des supports d'information et de communication d'Eau publique du Grand Lyon, y compris les supports de communication de chantier. Le marché se décomposera en 5 lots permettant de couvrir les besoins en matière d'impressions papier (petits ou grands tirages), de fabrication de panneaux de chantier, de signalétique événementielle, de covering (habillage véhicules ou bâtiments) et d'enseignes :

- Lot 1 - impression numérique petits tirages (moins de 2000 exemplaires imprimés)
- Lot 2 - impression offset moyens et grands tirages (à partir de 2000 exemplaires imprimés)
- Lot 3 - impression grands formats, adhésifs et signalétique événementielle
- Lot 4 - fabrication de panneaux et signalétique de chantier
- Lot 5 - covering des véhicules, enseignes et vitrophanie

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché sera, au vu des montants indiqués ci-après, et conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché prendra la forme d'un accord cadre mixte, alloti et mono-attributaire, avec la répartition suivante :

- Des prix unitaires référencés dans les BPU de chacun des lots, correspondant aux prix des prestations récurrentes, mis en oeuvre par l'émission de bons de commande,
- Des prix unitaires et/ou forfaitaires non référencés dans les BPU, pour les prestations ponctuelles qui ne peuvent pas être anticipés au moment de la procédure d'appel d'offres, mis en oeuvre pas la conclusion de marchés subséquents.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans, démarrant à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour une durée de 2 ans supplémentaires.

Les montants minimaux et maximaux contractuels pour la période initiale et la période de reconduction sont les suivants :

lot	montant minimum	montant maximum
lot 1 - impression numérique petits tirage	40 000 € HT	80 000 € HT
lot 2 - impression offset moyens et grands tirages	40 000 € HT	80 000 € HT
lot 3 - impression grands formats, adhésifs et signalétique événementielle	30 000 € HT	200 000 € HT
lot 4 - fabrication de panneaux et signalétique de chantier	40 000 € HT	120 000 € HT
lot 5 - covering des véhicules, enseignes et vitrophanie	30 000 € HT	200 000 € HT

Le montant total maximal du marché est fixé à 680 000 € HT pour deux ans, soit 1 360 000 € HT sur 4 ans.

Le lancement de la consultation est planifié avant la fin de l'année 2023, pour une attribution du marché en Commission d'appel d'offres à la fin du premier semestre 2024 et un démarrage des prestations au début du deuxième semestre 2024..

Dès lors, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver en opportunité le lancement de la consultation relative à l'impression et la fabrication des supports d'information et de communication d'Eau publique du Grand Lyon, et, compte tenu des montants précités, d'autoriser le Directeur de la Régie à signer le marché conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de la commande publique

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux impressions et fabrication des supports de communication et d'information de la Régie.

Article 2. Autorise le Directeur à signer les 5 lots dudit accord-cadre, conclus pour les montants minimaux et maximaux précédemment indiqués.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com